

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 1219)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC33

présenté par
M. Studer, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« présente procédure »

les mots :

« procédure prévue au présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.